



LIONS AMBERT AUTO CLASSIC



LA RANDONNÉE & DES GENTLEMEN DES ÉPICURIENS EN LIVRADOIS-FOREZ

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 L'ASSOCIATION LIONS CLUB AMBERT LIVRADOIS

- District 103 centre sud, association Loi 1901 N° W631000456 organise une randonnée touristique d'automobiles anciennes, sans horaires fixes ni moyennes imposées dénommée LIONS AMBERT AUTO CLASSIC réservée aux voitures d'époque, de collection, de prestige, youngtimer sans limite de date d'immatriculation.

Les bénéfices de cette randonnée seront intégralement reversés par le LIONS CLUB Ambert Livradois pour la cause nationale de la lutte contre le cancer de l'enfance et de l'adolescence.

Cette randonnée fait l'objet d'une déclaration auprès de la sous-préfecture d'Ambert, conformément aux dispositions en vigueur.

Cette randonnée constitue une promenade empruntant les plus belles routes du Livradois et du Forez, avec des passages aux principaux cols de la région, cette randonnée n'est en aucun cas une épreuve sportive. Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural et touristique de la région d'Ambert.

La randonnée se déroule sur route ouverte, dans le respect du code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route, ni la tranquillité des riverains.

Le départ est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRÉTARIAT : LAAC, M. Eric MERLY

La Combalade - 63480 VERTOLAYE

Tel. 06 80 22 62 36, e-mail : laac@lions-ambert.org

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNÉE :

Responsable de l'événement : Lions Club Ambert

Responsable des parcours : Lions Club Ambert

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE :

Il s'agit d'une randonnée à parcours tenu secret jusqu'à la remise du carnet d'itinéraire. Elle se déroule sur la voie publique de +/- 220km le samedi et +/- 80km le dimanche matin sans horaires fixes ni moyennes imposées.

Les équipages sont composés d'au moins 1 personne avec son véhicule.

1.5 CODE DE LA ROUTE :

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Tous les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants devront être vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées. L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

2.1 INSCRIPTIONS :

Les participants à la randonnée doivent préalablement être inscrits. Les inscriptions seront enregistrées jusqu'au 31 mai 2023. Un chèque à l'ordre de LIONS CLUB Ambert-Livradois sera le seul moyen de règlement.

2.2 DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION :

La randonnée est proposée en programme « à la carte » permettant à chaque équipage de participer intégralement ou partiellement aux deux journées :

- Départ du circuit du premier jour : Samedi 10 juin à 8h sur l'esplanade Robert Lacroix, Ambert (proximité gare Agrivap).
 - Arrivée de la randonnée à partir de 17h, esplanade Robert Lacroix, gare d'Ambert.
 - Dîner animé du samedi soir (au choix de chaque équipage).
 - Départ du circuit 2^{ème} jour dimanche 11 juin à 9h de la salle de la Scierie.
 - Arrivée de la randonnée pour midi, esplanade salle de la Scierie.
 - Déjeuner campagnard salle de la scierie.
 - Exposition de véhicules motorisées, vide garage et bourse d'échange, auto, moto...
- Entrée gratuite, ouvert à tout public.

Le parcours officiel de la randonnée qui doit être suivi est gardé secret jusqu'au moment du départ, il sera décrit dans un carnet d'itinéraire (Road-Book).

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre depuis la randonnée la permanence de l'organisation. Tout équipage ayant quitté le parcours devra le signaler à l'organisation pour éviter les recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en carburant, huile, et eau. Des points de ravitaillements en carburants seront mentionnés dans le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur le parcours, un détournement sera mis en place par tous moyens appropriés à discrétion de l'organisation pour ramener les équipages sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER

Sont admis à participer les véhicules de collection, de prestige, youngtimer ou zéro émission, sans limite de date d'immatriculation.

Le nombre de véhicule admis à participer est limité à 70 dans le souci de préserver la convivialité de cette randonnée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagements peuvent se faire à partir du bulletin reçu par le mailing postal ou bien par le téléchargement à l'adresse suivante :

<https://www.lions-ambert.com/documents/laac/depliant.pdf>

La demande d'engagement, accompagnée du règlement sont à adresser à :

**LIONS CLUB d'Ambert Livradois, M. Eric MERLY
La Combalade - 63480 VERTOLAYE**

4.2 Le nombre d'équipage avec véhicule engagés étant limité à 70, les premières demandes d'inscriptions seront prioritaires.

Les placements en hôtels seront organisés par ordre d'arrivée des inscriptions.

4.3 La clôture d'inscription est fixée au 31 mai 2023.

4.4 Le tarif de la participation aux frais est le suivant :

Programme à la carte ¹	Prix par participant
Circuit de randonnée du samedi	120€
Soirée du samedi soir animée	50€
Balade du dimanche + déjeuner	20€
Déjeuner	20€
Exposition	gratuite

4.5 La demande d'engagement doit être impérativement accompagnées d'un chèque libellé à l'ordre de :

LIONS CLUB AMBERT LIVRADOIS

Toute demande d'engagement sans chèque de règlement ne sera pas prise en compte.

¹: La journée d'un circuit de randonnée comprend :

- Un petit-déjeuner
- Un casse-croûte
- Un repas de midi restaurant ou traiteur à la bonne franquette
- Une collation de fin d'après-midi

Le nom de l'équipage figurera sur le formulaire de demande d'inscription, ainsi que la liste des passagers. (document annexé au règlement)

L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagements seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend pour un équipage :

- La plaque de l'événement
- Le carnet d'itinéraire
- Les petits déjeuners le repas de midi et les encas sur le parcours
- Le trophée et les souvenirs

4.7 Les chèques d'engagement seront encaissés après l'événement. Aucun remboursement en cas d'annulation après le 6 juin 2023.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Lors du retrait de son dossier à l'accueil de la randonnée, le conducteur de l'équipage devra présenter à l'organisation :

- Son permis de conduire et éventuellement celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire pendant la randonnée.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule si celui-ci n'est pas présent à bord.
- Les pièces afférentes à l'automobile engagée : carte grise ou équivalent pour les équipages étrangers, attestation d'assurance, certificat et vignette de contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE TECHNIQUE

Le véhicule engagé dans la randonnée devra être conforme à la réglementation française en vigueur, homologué et immatriculé conformément au code de la route Français.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITÉS

L'organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant de l'automobile, sans en cacher, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs est laissé à la discrétion de l'organisation.

Les équipages peuvent faire figurer toute publicité sur leur véhicule à condition que celle-ci :

- Ne soit pas de caractère injurieux, politique ou contraire aux dispositions légales en vigueur.
- N'empêche pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Le LIONS CLUB Ambert Livradois a souscrit une assurance RC pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.1 CONTRÔLE DE VITESSE.

Le parcours étant sur route ouverte des contrôles pourront être effectués par les Forces de l'Ordre. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion de l'équipage. Les infractions relevées par les Forces de l'Ordre ne seront pas supportées par l'organisation, mais par le conducteur de l'équipage verbalisé.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 De par son engagement à la randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge le LIONS CLUB Ambert Livradois ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 COMPORTEMENT :

Tout équipage sur le point d'être doublé, doit laisser le passage dès que le profil de la route le permet. Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la randonnée.

10.3 ASSISTANCE :

En cas de panne sur le parcours l'équipage se signalera de manière visible au moyen du triangle de signalisation et s'il en dispose, de ses feux de détresse. Il s'équipera de son gilet de sécurité ainsi que ses passagers éventuels. L'équipage se placera en sécurité en attendant une voiture d'assistance de l'organisation. L'assistance rapportera le véhicule en panne au point de départ de la randonnée. Le dépannage ultérieur du véhicule reste à la charge du participant.

Chaque participant devant quitter le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra en informer impérativement l'organisation.

10.4 GARAGE DES VÉHICULES :

Les équipages engagés sur les deux journées de la randonnée auront la possibilité, dans la limite des places disponibles, de garer leur véhicule sur le parking de l'hôtel où ils séjourneront.

Le cas échéant les véhicules devront être garés sur la voie publique, sur les emplacements réservés au stationnement.

Dans tous les cas le stationnement des véhicules est aux risques et périls des propriétaires.

10.5 ACCOMPAGNANTS :

Les voitures suiveuses ne sont pas admises.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route
- Vitesse excessive
- Comportement inamical envers l'organisation ou les autres participants
- Non règlement des frais d'engagement
- Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité est le point capital de la randonnée. N'oubliez pas que vous circulez sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

La participation à la randonnée n'accorde aucune priorité vis-à-vis des autres usagers de la voie publique.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent les organisateurs de la randonnée LIONS AMBERT AUTO CLASSIC à exploiter son image pour toutes leurs publications électronique et papier distribuées gratuitement. Les photos pourront y être mise en ligne sur le site officiel LIONS CLUB de France, pages et groupes existants ou à créer ainsi que ceux du LIONS CLUB Ambert Livradois et seront susceptibles d'apparaître sur des annonces de presse aux côtés d'autres photos de participants.

Cette autorisation d'exploitation à l'image est consentie sans aucune contrepartie financière ou matérielle.

ARTICLE 13 : DONS

L'intégralité des bénéfices sera versée à une cause du LIONS CLUB.

Chaque participant est libre d'apporter sa généreuse participation supplémentaire à la cause.

Dans les mois suivants la randonnée, chaque participant recevra le bilan financier de la manifestation organisée par le Lions Club Ambert Livradois et aura connaissance du don auquel il aura participé pour lutter contre le cancer de l'enfant et de l'adolescent.

Fin de règlement.

NOM ET PRÉNOM DU CONDUCTEUR DU VÉHICULE :

.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

